



box internet détruite par la foudre

Par **valparaiso**, le **21/05/2024 à 21:38**

Bonjour, Si une box internet EN LOCATION est endommagée par la foudre, le fournisseur (FAI) est-il en droit de vous demander de faire une déclaration de sinistre à l'assurance ? ou bien cela est sans objet et il l'échange sans frais.

Par **Cmoi999**, le **22/05/2024 à 08:55**

bonjour Dans un premier temps lire votre contrat d'assurance pour vérifier si la garantie foudre est acquise et si vous avez une franchise Si oui votre assureur peut intervenir si le montant est supérieur à la franchise Sinon vous devrez rembourser le changement de box à votre fournisseur

Par **valparaiso**, le **22/05/2024 à 10:13**

merci. Sinon vous devrez rembourser le changement de box à votre fournisseur Donc, bien assuré ou pas, la société de télécom, fournisseur d'accès internet, qui loue la box et qui aura envoyé un sms d'alerte à l'orage, ne l'échangera pas sans frais en cas de détérioration par la foudre ?

Par **Cmoi999**, le **22/05/2024 à 10:23**

vous avez bien compris